



Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Arrêté portant sur la fermeture temporaire de la rue Bailleux

Le Maire de la Ville de BRAINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8 à R 411.25, et R 311.1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée (livre 1- troisième partie = intersections et régimes de priorité),

VU les arrêtés n° 6/2008 du 23 janvier 2008 et n° 147/2020 du 9 septembre 2020 réglementant la circulation dans l'agglomération brainoise,

Considérant les travaux de renforcement de réseau effectués par la société LESSENS pour le compte d'ENEDIS,

Considérant que l'emprise des travaux est située sur la chaussée ce qui ne permet pas le passage des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue Bailleux sera fermée à la circulation à partir du 22 janvier 2025 et pour une durée maximale de trois semaines.

ARTICLE 2 : Une déviation sera alors mise en place comme suit :

- Pour les véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes : par le Chemin du Petit Parc jusqu'au rond-point de la D22, puis par la rue Schoenenberger, la rue Saint Rémy et la rue du Martroy.

- Pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes : depuis la RN31 jusqu'au rond-point RN31/route de SOISSONS à l'entrée de la commune de FISMES, puis de la RN31 jusqu'à la sortie COURCELLES/VESLE – BRAINE ZI des Waillons.

ARTICLE 3 : Chaque soir durant les travaux, la société LESSENS devra permettre l'accès des riverains à leur propriété en voiture. Toutes les dispositions devront être prises pour sécuriser la zone de chantier et particulièrement les fouilles qui n'auraient pas été rebouchées.

ARTICLE 4 : Durant toute la durée des travaux, des points de collecte des ordures ménagères seront mis en place à chaque extrémité de la rue Bailleux.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la société LESSENS.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

ARTICLE 7 : Le Maire de la Commune de BRAINE et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BRAINE, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de BRAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRAINE, le quatorze janvier deux mille vingt-cinq.



Le Maire,

François RAMPELBERG